

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF2078

présenté par
M. Trébuchet, rapporteur**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	75 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	75 000 000
<i>dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>75 000 000</i>
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder un fonds d'indemnisation pour les pertes directes et indirectes des éleveurs liées aux maladies animales.

Le Premier ministre a annoncé au début du mois d'octobre un fonds spécial de 75 millions d'euros pour l'indemnisation des pertes animales liées à la FCO 3. Ce fonds n'est pas budgété dans le PLF

2025 : le présent amendement vise ainsi à le prolonger en 2025, au vu des pertes attendues l'année prochaine.

Pour des raisons de recevabilité financière, le présent amendement minore de 150 millions d'euros le titre 2 de l'action 1 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de 150 millions d'euros et abonde de la même somme l'action 22 du programme 149 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole ». Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.